

# COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

## SEANCE DU 08/04/2026

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	04/04/2026
Présents	6	Date d'Affichage	04/04/2026
Votants	7		

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 20 heures 00 minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charlie PREVOST, Maire. Etaient présents :

MM. / Mmes : Charlie PREVOST, Marie-Hélène. FONSECA, Jean-Claude JOFFARD, Marylène FRIN, Christiane LAUMAILLÉ, Patrick BOUSSER, formant la majorité des membres en exercice, Absents : Anne-Gaëlle BLANC, Michel GRAO, Claire MAQUENNEHAN-AZIZ, Tristan PLAYS (pouvoir à Marylène FRIN), David ZUCMAN  
Secrétaire de séance : Christiane LAUMAILLÉ

### La séance débute à 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est réuni. Madame Christiane LAUMAILLÉ est désignée secrétaire de séance.  
Le conseil municipal lit et approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars à l'unanimité.

### I. Création et composition des commissions communales

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre (art. 22 du code des marchés publics).

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant la jurisprudence a précisé qu'« en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal »

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466).

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, de créer des commissions

- **Finances** : Marie-Hélène FONSECA, Charlie PREVOST, Tristan PLAYS, Jean-Claude JOFFARD,
- **Chemins/ voirie** : Patrick BOUSSER, Jean-Claude JOFFARD,
- **Fêtes et cérémonies** : Anne-Gaëlle BLANC, Christiane LAUMAILLE, Jean-Claude JOFFARD,
- **Ecole** : Christiane LAUMAILLE, Charlie PREVOST,
- **Travaux** : Tristan PLAYS, Jean-Claude JOFFARD, Anne-Gaëlle BLANC, Charlie PREVOST,
- **Santé** : David ZUCMAN, Christiane LAUMAILLE,
- **Communication** : Charlie PREVOST, Marylène FRIN, Tristan PLAYS, Anne-Gaëlle BLANC.

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu

- Marylène FRIN : 7 (sept) voix
- Marie-Hélène FONSECA : 7 (sept) voix
- Monsieur Patrick BOUSSER : 7 (sept) voix

Mesdames Marylène FRIN, Marie-Hélène FONSECA, Monsieur Patrick BOUSSER sont proclamés délégués suppléants

### **3. Sont élus**

#### **Délégués titulaires :**

Messieurs Jean-Claude JOFFARD, Tristan PLAYS, Anne-Gaëlle BLANC

#### **Délégués suppléants :**

Mesdames Marylène FRIN, Marie-Hélène FONSECA et Monsieur Patrick BOUSSER

## **IV. Désignation des délégués à la Communauté de Communes**

Le Maire expose au conseil :

- ✓ Que la Commune de VAUX-SUR-LUNAIN est adhérente à la CCGVL
- ✓ Qu'il convient maintenant, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués qui représenteront la Commune au sein de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ( CCGVL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à l'élection des deux délégués de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ( CCGVL).

#### **Désignations des délégués :**

Charlie PREVOST

Marie-Hélène FONSECA

**Charlie PREVOST et Marie-Hélène FONSECA sont proclamées délégués de la CCGVL.**

#### **Délégués titulaires :**

*Charlie PREVOST né le 12/01/1983 domicilié 4 bis rue de Villebéon 77710 VAUX-SUR-LUNAIN*

*Marie-Hélène FONSECA née le 18/10/1955 domicilié 15 route de Lorrez 77710 VAUX-SUR-LUNAIN*

## **V. Désignation des délégués du SDESM**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Selon l'article 10 des statuts du SDESM notre commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité du territoire de Gâtinais.

Les douze comités de territoires qui constituent des Collèges électoraux du SDESM, procéderont à la désignation des 84 conseillers syndicaux début mai. Notre comité de territoire quant à lui devra élire 8 conseillers syndicaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de Vaux-sur-Lunain d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au comité de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1- De procéder à l'élection des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui seront chargés de représenter la commune au Syndicat Départemental susvisé.

Ont obtenu

Ont obtenu

- Christiane LAUMAILLÉ SEPT 7 voix

*Christine LAUMAILLÉ est proclamée déléguée suppléante.*

**SONT ELUS :**

**Délégués titulaires :**

- ✓ Madame Marylène FRIN né le 01/03/1959 domiciliée 2 rue de Chevry 77710 VAUX-SUR-LUNAIN  
Marylène.frin@gmail.com

- ✓ Monsieur Patrick BOUSSER né le 11/07/1957, domicilié 2 Impasse du Riong 77710 VAUX-SUR-LUNAIN  
bousser.isabelle@gmail.com

**Délégués suppléants :**

- ✓ Madame Christiane LAUMAILLÉ, né le 25/06/1955 domicilié, 4 rue de la Pelleterie 77710 VAUX-SUR-LUNAIN  
christiane.laumaille73@gmail.com

## **VII. Désignation des délégués au SIVOM**

Le Maire expose au Conseil :

- Que la Commune est adhérente au SIVOM du canton de Lorrez –le-Bocage.
- Qu'en vue des élections des membres du bureau du SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage le Conseil Municipal doit délibérer à la nomination des délégués de la commune de Vaux-sur-Lunain qui siégeront au Comité Syndical à savoir **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.**
- Vu le code Général des collectivités Territoriales
- Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- 1- De procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune au sein du Syndicat susvisé.

### **Premier tour de scrutin délégué titulaires**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins : .7

À déduire: 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : .4

Ont obtenu :

Marie-Hélène FONSECA : 7 voix (sept voix)

Christiane LAUMAILLÉ : 7 voix (septvoix)

*Marie-Hélène FONSECA et Christiane LAUMAILLÉ sont proclamées déléguées titulaires.*

### **Premier tour de scrutin délégué suppléants**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins : .7

À déduire: 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : sept 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu

- Patrick BOUSSER sept 7 voix
- Charlie PREVOST sept 7 voix

***Patrick BOUSSER et Charlie PREVOST sont proclamés délégués suppléants***

## **X. Désignation des délégués du SMEP**

Le SMEP Seine et Loing est un Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation rassemblant à la fois des communes et des communautés de communes.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

1°) Que la Commune de VAUX-SUR-LUNAIN est adhérente SYNDICAT MIXTE  
**ETUDE ET PROGRAMMATION SMEP**

2°) Qu'il convient maintenant, conformément à la législation en vigueur du dit syndicat d'élire les délégués qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical, à savoir  
**2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

3- De procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune au Syndicat Intercommunal susvisé.

2 - Sont élus à l'unanimité

**- Délégués titulaires :**

✓ **Madame Marylène FRIN, née le 01/03/1969 domiciliée, 2 rue de Chevry  
77710 VAUX-SUR-LUNAIN  
[marylene.frin@gmail.com](mailto:marylene.frin@gmail.com)**

✓ **Madame Anne-Gaëlle BLANC, née le 10/07/1978, domiciliée, 25 rue de  
Lorrez 77710 VAUX-SUR-LUNAIN  
[annegalle.blanc@gmail.com](mailto:annegalle.blanc@gmail.com)**

**- Délégués Suppléants :**

✓ **Monsieur Patrick BOUSSER né le 11/07/1957, domicilié 2 Impasse du Riong  
77710 VAUX-SUR-LUNAIN  
[bousser.isabelle@gmail.com](mailto:bousser.isabelle@gmail.com)**

✓ **Madame Christiane LAUMAILLÉ, né le 25/06/1955 domicilié, 4 rue de la  
Pelleterie 77710 VAUX-SUR-LUNAIN  
[christiane.laumaille73@gmail.com](mailto:christiane.laumaille73@gmail.com)**

## **XI. Désignation des délégués du Syndicat Mixte Prévert**

Le Maire expose au conseil :

- Que la Commune de VAUX-SUR-LUNAIN est adhérente au syndicat mixte Prévert de de Lorrez-le-Bocage,

- Qu'il convient maintenant, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du dit syndicat d'élire les délégués qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical, à savoir : **2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants**

- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune a sein du Syndicat susvisé.

### **Premier Tour de scrutin Délégués titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : sept

A déduire : 0

### **Premier Tour de scrutin Délégués titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : sept 7

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : sept 7

Majorité absolue : 4

A obtenu

Charlie PREVOST : sept 7 voix

*Charlie PREVOST est proclamé délégué titulaire*

### **Premier Tour de scrutin Délégués suppléants**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : sept 7 voix

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : sept 7

Majorité absolue : 64

A obtenu

Marylène FRIN sept 7 voix

*Marylène FRIN est proclamée déléguée suppléante*

### **3- SONT ELUS**

#### **Délégué titulaire :**

**Monsieur Charlie PREVOST né le 12/01/1983 domicilié 4 bis rue de Villebéon  
77710 VAUX-SUR-LUNAIN**

#### **Délégué suppléant :**

**Madame Marylène FRIN, née le 01/03/1969 domiciliée 2 rue de Chevry 77710  
VAUX-SUR-LUNAIN**

### **XIII. Désignation d'un correspondant défense**

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Patrick BOUSSER en tant que correspondant défense de la commune.

### **IX. Désignation d'un délégué à l'EPAGE**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués de l'Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion de l'Eau.

Après un vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Madame Anne-Gaëlle BLANC déléguée titulaire,
- Monsieur Charlie PREVOST délégué suppléant.